

Le président de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la recherche ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
Vu les statuts de l'université de Toulon et son règlement intérieur ;
Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Considérant la nécessité de définir les périodes d'inscription et de réinscription en doctorat au titre de l'année universitaire 2026-2027 ;

Notice : Les termes employés au masculin dans le présent arrêté désignent des statuts ou des fonctions pouvant être indifféremment occupés par des femmes ou des hommes ;

ARRETE

Article 1 : OBJET

Les inscriptions et les réinscriptions dans les écoles doctorales de l'université de Toulon, au titre de l'année universitaire 2026-2027, sont organisées en ligne selon les modalités déterminées ci-après.

Article 2 : CALENDRIER

2.01. Première inscription en doctorat

6 juillet 2026	Ouverture des inscriptions en ligne (plateforme ADUM)
15 novembre 2026	Date limite de dépôt des demandes d'inscription dérogatoire
6 décembre 2026	Fermeture des inscriptions en ligne (plateforme ADUM)

Seuls les doctorants ayant reçu un financement de thèse hors période d'inscription auront la possibilité de s'inscrire après le 6 décembre 2026.

2.02. Réinscription en doctorat

1 ^{er} juin 2026	Rappel de la date d'ouverture de la période des comités de suivi individuel (CSI)
6 juillet 2026	Ouverture des inscriptions en ligne (plateforme ADUM)
30 octobre 2026	Fermeture de la période des CSI
15 novembre 2026	Date limite de dépôt des demandes de réinscription dérogatoire
6 décembre 2026	Fermeture des inscriptions en ligne (plateforme ADUM)

Article 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université. Le présent arrêté est diffusé sur le site intranet de l'UTLN.

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le recteur de Région académique, chancelier des universités.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.